

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-099-2022

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES DU LUD'O PARC – COURS DE NATATIONS PRIVES

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Depuis le 1er janvier 2021, l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » est exercée en régie par Albret Communauté qui souhaite en développer la fréquentation. Ce parc, créé sur le thème « villa gallo-romaine » tend à promouvoir et développer l'activité touristique sur le territoire de la communauté.

Soucieuse de poursuivre dans cette démarche, Albret Communauté autorise un ou plusieurs Maître-Nageur-Sauveteur à exercer un service de cours de natation privés pour la saison 2022 dans les conditions définies par convention.

Le montant de la redevance est fixé à 50€ pour la saison, pour chaque convention.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

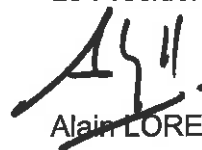
Article 1 : de valider les termes de la convention jointe en annexe,

Article 2 : de signer la ou les conventions d'occupation pour la saison 2022 avec une redevance de 50€.

Fait à NERAC le,

29 JUN 2022

Le Président,


Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire